** Année 1956. — N° 31 C. R. Le numéro : 15 francs. Vendredi 1er Juin 1956 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SEANCE

Séance du Jeudi 31 Mai 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 921).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 921).
3. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 922).
4. — Suppression des passeports. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 922).
Discussion générale : MM. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication ; Alex Roubert, Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
5. — Convention d'assistance sociale et médicale entre les pays membres du Conseil de l'Europe. — Adoption d'un projet de loi (p. 927).
Discussion générale : MM. Plait, rapporteur de la commission de la famille ; André Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et du projet de loi.
6. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 928).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 928).
8. — Renvoi pour avis (p. 928).
9. — Propositions de la conférence des présidents (p. 928).
MM. Le Basser, le président, Courrière.
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 929).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
Vice-président.

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alphonse Thibon une proposition de loi tendant à modifier l'article 338 du code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 494, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J
341
J24
1956
v.2

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Vanrullen comme membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Vanrullen.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 4 —

SUPPRESSION DES PASSEPORTS

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Alex Roubert et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour obtenir la suppression des passeports dans les relations internationales. (Nos 236 et 359, session de 1955-1956.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. de Menditte, *rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a déjà longtemps que notre assemblée, au moins dans ses commissions, a préconisé la suppression des passeports.

C'est en 1954 que notre collègue, M. Pinton, qui nous a momentanément quittés, mais dont je salue avec joie la promotion, a exposé devant votre commission des moyens de communication l'intérêt qu'il y avait à prévoir un assouplissement des formalités qui freinent le passage de la frontière.

Votre commission fut unanime à approuver l'initiative de M. Pinton et, quelque temps plus tard, en novembre 1954, fut créée une sous-commission chargée spécialement d'étudier ces problèmes et dont M. Pinton fut nommé président. Les travaux de cette sous-commission furent retenus par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui, toujours sur le rapport de M. Pinton, adopta, le 25 octobre 1955, la recommandation 84 où il est dit notamment:

« Demeurant convaincue que l'objectif final du Conseil de l'Europe doit être la suppression de l'obligation du passeport pour les voyages entre les Etats membres, l'Assemblée recommande au comité des ministres de prendre les mesures nécessaires pour que:

« 1° Les Etats ou groupes d'Etats qui se sont montrés désireux de coopérer en vue de modifier les exigences actuelles en matière de passeports pour les nationaux des autres Etats membres, à savoir la Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et la Sarre, entament immédiatement des négociations bilatérales ou multilatérales, sous les auspices du comité des ministres, en vue de mettre en œuvre ces propositions;

« 2° Les Etats désignés au paragraphe 1er examinent immédiatement la possibilité de prendre des mesures unilatérales, notamment à l'égard des nationaux des autres Etats membres également désignés, mais aussi en ce qui concerne les nationaux de tous les autres Etats membres du Conseil de l'Europe ».

C'est dans l'esprit de cette recommandation que, le 7 février 1956, M. Roubert et les membres du groupe socialiste ont déposé la proposition de résolution qui fait l'objet de ce débat.

Votre commission du tourisme a adopté à l'unanimité, là encore, les conclusions du rapport que je lui avais présenté sur cette question. Ce rapport a été distribué sous le n° 359, le 15 mars dernier.

Je ne vous le lirai pas, car il est en votre possession, et je ne le commenterai devant vous que pour dégager les idées essentielles qui vous ont amenés à accepter le principe de la suppression du passeport.

Je tiens à dire tout de suite que, si nous nous limitons à demander la disparition de cette formalité, ce n'est pas que nous ne croyons pas que d'autres exigences ne doivent pas aussi disparaître. Je pense, par exemple, aux visas, aux formalités concernant le passage en douane des véhicules automobiles et à certaines restrictions dans le domaine des changes.

Mais nous croyons qu'il faut se contenter pour le moment de demander la suppression des passeports et concentrer notre effort sur ce seul objectif afin d'avoir plus de chances de réussir.

Cette suppression a donc recueilli l'unanimité de notre commission, celle des Parlements, lorsqu'ils furent consultés, et celle aussi de l'Assemblée de Strasbourg. Par conséquent, nous pouvons dire que tout ce qui représente valablement l'opinion publique est contre le maintien du passeport.

Son utilité est d'ailleurs très relative, comme je l'ai montré dans mon rapport, et on pourrait, comme je l'ai également indiqué, envisager certaines autres formules qui garantiraient, avec autant de sécurité, par exemple, une surveillance de police aux frontières ou le contrôle de la main-d'œuvre étrangère.

Ses inconvénients, en tout cas, sont tels, sur le plan du tourisme international dont ils freinent le courant, alors qu'au contraire il faut le faciliter, que cette relative utilité ne résiste pas à l'examen; mais ne nous faisons pas d'illusions, le passeport a la vie dure. Il a quelques siècles d'existence et, si on a pu le faire disparaître, il a toujours réussi à renaître de ses cendres.

Savez-vous qu'il remonte à Louis XI qui, par lettre patente du 19 juin 1464, créait et organisait le « contrôle des registres et des passeports » ?

Sans doute cette institution était-elle justifiée à cette époque par l'insécurité générale. Mais Louis XI était un roi qui avait l'esprit pratique et il vit très vite dans cette mesure une source de profits pour l'Etat, grâce à la perception d'un timbre fiscal.

Louis XIII généralisa la formule et il l'étendit aux courriers voyageurs étrangers entrant dans le royaume. Le grand argentier, plus heureux que M. Ramadier, qui ne sait à quel impôt se vouer (*Sourires*) se frottait les mains car, en même temps qu'arrivaient en France des voyageurs étrangers, entraient dans les caisses royales des espèces sonnantes et trébuchantes dont l'Etat en France a toujours eu besoin.

Pourtant, à la suite de récriminations analogues à celles que nous élevons aujourd'hui, l'abolition du passeport fut décidée le 28 juin 1686. L'éclipse ne dura guère et le 15 juillet 1724 le passeport fut rétabli. Mais, après ce 15 juillet, il y eut un certain 14 juillet.

La Révolution triomphante était contre toute restriction de liberté et, le 29 juillet 1790, *Le Moniteur* écrivait: « Il est un désordre de police d'autant plus odieux qu'il tient à tous les arts de la tyrannie et prive l'homme du premier et du plus juste de ses droits, celui de respirer l'air qui lui plaît sans demander la permission d'un être qui peut le lui refuser. C'est celui des passeports. Les passeports sont contraires à tous les principes de justice et de raison; il n'y a que l'oubli des droits et l'inconséquence politique qui puissent les consacrer ».

Cela, ce sont les grands principes. Mais il y eut, vous le savez, à cette époque une affaire des fuites (*Sourires*) ou plutôt une affaire de fuite qui fit un peu parler aussi. Elle se termina, vous vous le rappelez, à Varennes.

Alors, les grands ancêtres estimèrent qu'il fallait reviser les grands principes et l'on rétablit le passeport avec plus de contrôle que jamais.

Le XIXe siècle vit le passeport disparaître et réapparaître au gré des vents, des régimes et des gouvernements. Je passe sur les détails pour ne pas abuser de votre attention. A l'aube du XXe siècle, il avait à peu près disparu. La guerre de 1914 le vit revenir. Il réapparut avec une telle force que la Société des nations s'en émut. Une conférence des passeports se réunit à Genève en juin 1926 et, après quelques recommandations tendant à améliorer le système, se termina par un vœu:

« La conférence émet le vœu que la délivrance des passeports, des pièces d'identité et des visas soit organisée de façon à simplifier les formalités et à éviter aux voyageurs et émigrants des déplacements longs et coûteux et que le visa soit délivré dans le plus bref délai possible. »

C'est ce qu'on appelle un vœu pieux. Il ne fut suivi d'aucun effet parce qu'il ne fut pas repris par les parlements, parce que les gouvernements ne se souciaient guère de supprimer cette lointaine, tenace et profitable survivance de l'ancien régime. Louis XI, sur ce point, a eu raison de la IIIe République. (*Sourires.*)

Je m'excuse de cette rapide incursion dans l'Histoire. Elle a pour but de vous montrer la difficulté de la tâche à laquelle nous nous sommes attelés car, si les peuples se sont toujours dressés contre les passeports, les gouvernements, eux, se sont toujours levés pour les défendre.

Il en est de même aujourd'hui. Voyez les considérations de l'assemblée de Strasbourg. A la proposition de l'assemblée tendant à la suppression des passeports pour les voyages entre Etats membres et à la reconnaissance immédiate comme titre de voyage valable, dans les cas appropriés, de la carte d'identité délivrée dans la plupart des pays membres, le comité des ministres, dit l'assemblée dans cette recommandation 84 que j'ai déjà citée, répond par un éloge du passeport.

En France, le Gouvernement a fait un effort. Il s'agit de l'expérience avec l'Italie dont nous parlerons tout à l'heure. Mais l'administration freine et la force de l'administration — qui a un nom en physique et que l'on appelle la force d'inertie — est telle que les gouvernements s'endorment dans ce que l'on appelait autrefois l'attentisme et dans ce que je ne voudrais pas que l'on appelle aujourd'hui un sommeil éternel.

Certes, l'administration du tourisme est favorable à la suppression des passeports. Mais que peut faire le tourisme qui n'a même pas — je m'en excuse auprès de vous, monsieur le ministre — un représentant au Gouvernement, car vous n'être qu'accessoirement le ministre du tourisme, que peut, dis-je, faire le tourisme contre l'intérieur qui veut le contrôle de sa police, ou plutôt de ses polices ? (*Sourires.*) Que peut-il contre le ministère du travail qui veut le contrôle de l'entrée de la main-d'œuvre étrangère, contre le ministère des finances qui s'indigne que l'on puisse préconiser une carte d'identité gratuite, oubliant que la conférence de Genève de 1926 dont je vous parlais tout à l'heure voulait que les taxes perçues pour la délivrance des passeports soient limitées aux dépenses occasionnées par la confection de ce titre de voyage et leur remise aux intéressés ? Le ministère de l'intérieur devrait savoir que le contrôle des passeports ne gêne que très peu ceux qui veulent franchir les frontières et nous pourrions si nous étions méchants donner quelques exemples assez récents.

Le ministère de l'intérieur devrait savoir que la création d'une carte d'identité internationale, liée au contrôle que fait, par exemple, l'interpol, assurerait autant de sécurité que le passeport coûteux et compliqué.

Le ministère du travail devrait se souvenir qu'il existe tout un va-et-vient de travailleurs frontaliers qui, sans passeport, permet néanmoins un contrôle de la main-d'œuvre.

Nous pouvons donc affirmer qu'aucune objection sérieuse ne s'oppose au remplacement du passeport par une carte d'identité internationale.

Cependant, pour aboutir à un résultat concret, il ne suffit pas de constater la faiblesse des objections qu'on dresse devant nous. Il faut donner au Gouvernement, ou au moins lui suggérer, des moyens d'agir. En face des administrations qui réagissent en ordre dispersé, en face de contacts isolés qui ont été établis entre administrations similaires de différents Etats, mais qui n'aboutissent pas même lorsque leurs conclusions se ressemblent parce que les parallèles ne se rencontrent jamais, il faut un organisme de coordination.

C'est pour répondre à cette nécessité que nous avons demandé dans notre rapport la création d'un comité interministériel qui comprendrait des représentants des ministères intéressés: le ministère du tourisme, celui du travail, celui de l'intérieur, et aussi, puisqu'il faut compter avec lui, celui des finances, sans oublier celui des affaires étrangères.

Il faut que ce comité soit chargé, dans l'esprit de la recommandation de l'Assemblée de Strasbourg, d'élaborer un projet de remplacement du passeport par une carte d'identité. Il faut que ce comité dépose ses conclusions dans un délai très bref; un mois nous semble suffisant. Il faut ensuite, comme le demande M. Roubert, que des négociations bilatérales ou multilatérales soient engagées dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique. Il faut, sans attendre davantage, prévoir à titre provisoire un laissez-passer valable un mois, gratuit, et analogue au laissez-passer frontalier.

Qu'on ne nous dise pas que cela n'est pas possible. L'expérience a déjà été faite. Les habitants des trois pays du Bénélux franchissent leurs frontières respectives sur seule présentation d'une carte d'identité. Il en est de même pour les pays scandinaves. Un accord est sur le point d'aboutir dans le même sens entre la Belgique et l'Allemagne fédérale.

Il en est de même dans les relations entre la France et la Belgique, entre la France et le Luxembourg, entre la France et la Suisse, et, enfin, à titre provisoire, entre la France et l'Italie.

Lorsque mon rapport a été déposé, cette expérience franco-italienne allait commencer, et c'est pour pouvoir émettre un jugement sur cette expérience que nous avons retardé la présentation et la discussion de notre rapport. Nous pensons avoir bien fait, car cet essai prouve qu'une amélioration est nécessaire. Certes, il convient de prévoir ce que nous avions indiqué dans notre rapport du mois de mars, à savoir: d'une part la nécessité d'augmenter le nombre des points de délivrance de laissez-passer en autorisant la gendarmerie à délivrer les titres de passage; d'autre part, l'utilité de porter à un mois la validité de ce laissez-passer. De plus, l'expérience nous a révélé des faiblesses du nouveau système auxquelles nous n'avions pas pensé.

On peut aller en Italie sans passeport, c'est vrai, mais dans ce cas on y va aussi sans devises; or, la mendicité étant interdite sur ce territoire, on se demande de quoi vivra le touriste français pendant son séjour. On me dira qu'il peut apporter avec lui 20.000 francs français, c'est exact, mais, avouez-le, avec une telle somme il n'ira pas loin, d'autant plus qu'elle est amputée des frais de change qui atteignent à peu près 15 p. 100.

Par conséquent, si l'on ne veut pas se moquer du monde, avant de faire une publicité tapageuse sur cette innovation, louable en soi, il faut permettre au touriste italien comme au touriste français de disposer de devises. Le problème n'est pas insoluble. Il suffit d'un peu d'imagination et d'un peu de bonne volonté pour le régler. Nous l'avons étudié, car nous estimons que nous n'avons le droit de critiquer que si nous apportons des propositions et des suggestions, et, vous l'avez vu, pour chaque difficulté nous avons proposé un remède.

Il est possible, croyons-nous, de permettre au touriste, dans le cadre de cette expérience franco-italienne, d'emporter avec lui une lettre de change, des travellers chèques payables à l'étranger sur présentation de son titre de passage. Il est possible de créer un contrôle, assorti de lourdes sanctions en cas de fraude, par l'intermédiaire de la banque émettrice. Nous faisons confiance à la rue de Rivoli et à ses annexes qui disposent de techniciens aussi nombreux qu'éminents en matière de contrôle de fraude pour réaliser cette idée.

J'en ai terminé. Si j'ai été long, je ne m'en excuse pas car j'ai voulu être aussi complet que possible. Je crois profondément que le tourisme est une industrie essentielle à la prospérité de la France. Je ne partage pas l'enthousiasme de ceux qui s'estiment satisfaits parce que, après avoir reçu 1 million 500.000 touristes étrangers, nous en avons accueilli ensuite 2 millions, puis 3 millions. Il faut vouloir toujours augmenter ces chiffres.

Pour cela, il ne suffit pas de faire de la propagande; il faut faciliter la circulation des voyageurs, simplifier le passage des frontières. La proposition de M. Roubert répond à cette préoccupation. C'est pourquoi la commission l'a adoptée à l'unanimité. J'espère que le Conseil de la République, qui a toujours été à l'avant-garde d'une politique à la fois réaliste et audacieuse du tourisme, suivra cet exemple afin que le Gouvernement comprenne qu'il faut agir très vite dans l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques mots, remercier M. de Menditte du rapport qu'il a bien voulu présenter sur la proposition de résolution que j'avais eu l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil de la République. Il a très bien posé le problème.

Au moment où j'ai déposé la proposition de résolution qui est aujourd'hui soumise aux délibérations du Conseil, il n'était pas possible de quitter le territoire français et d'aller dans un pays étranger sans passeport. Tout le monde avait relevé les difficultés considérables, outre le prix du passeport lui-même, qui venaient à l'encontre d'une sage administration du tourisme.

Nous avons eu la bonne fortune de voir nos vues partagées par un ministre des travaux publics qui, lui aussi, était depuis longtemps convaincu de la nécessité de faciliter la libre circulation des hommes sur le territoire de toutes les nations.

Une expérience est en cours. M. de Menditte vient d'indiquer les conditions dans lesquelles elle se déroule et il faut bien reconnaître qu'elle ne nous rend pas tellement enthousiastes.

Certes, on n'est plus tenu maintenant d'aller dans les préfectures et d'y déposer de l'argent, mais il faut quand même se présenter devant les administrations pour obtenir la carte d'identité. Lorsqu'on arrive à la frontière, que l'on ait une carte d'identité ou un passeport, la gêne est la même car les fonctionnaires regardent — ils sont tenus de le faire — avec la même attention, le numéro de la carte d'identité, alors qu'antérieurement ils regardaient le numéro du passeport. A ce point de vue il n'y a rien de changé.

Si quelque chose l'était ce serait plutôt en moins bien. M. de Menditte l'a fort bien souligné. Avec un passeport on peut obtenir des devises étrangères, mais cela n'est pas possible avec la carte d'identité et on est obligé, en partant pour un pays étranger, de se munir de devises nationales qui ne laissent vraiment pas beaucoup de possibilités pour passer les douze jours actuellement prévus, sauf à frauder et à se trouver en contravention. On est donc extrêmement limité avec ces méthodes nouvelles.

L'expérience qui a été faite ne doit, certes, pas nous décourager. On a fait un pas en avant, mais il faudra que les administrations se rendent compte que ce n'est pas parce qu'on aura simplifié une formule que les choses iront mieux. Les administrations ne sont pas là uniquement pour continuer à justifier leur rôle et à vérifier, avec beaucoup de temps, les numéros des cartes d'identité à la place des numéros des passeports.

Je me souviens qu'à un moment on a fait une expérience à la frontière franco-italienne: on a internationalisé la route de Menton à Tende — deux villes françaises — route qui passe par l'Italie et qui suit le bord de la Roya. On peut aller à Tende en restant sur le territoire français, mais il faut alors franchir trois cols élevés qui, l'hiver, sont très enneigés.

On peut y aller également en entrant par Vintimille, en suivant le cours de la Roya et on y arrive ainsi sans grandes difficultés routières.

Le plus simple, a-t-on pensé, c'est que les Français qui sortent de France et reviennent en France en passant par cette route bénéficient d'un régime particulier, et on a internationalisé la route. Le résultat, c'est que, au lieu de s'arrêter à une douane, on est obligé de s'arrêter à quatre douanes et de recommencer chaque fois les mêmes formalités.

On doit s'arrêter d'abord à Saint-Louis pour faire vérifier que l'on prend la route internationale, puis à un poste de douane, à la sortie d'Italie. Puis on entre de nouveau en France et on quitte ce pays pour entrer une nouvelle fois en Italie. Il y a ainsi quatre formalités à accomplir au lieu de deux. Cela ne correspond pas aux facilités que nous avions demandées. D'ailleurs, à l'heure présente, personne n'emprunte cette route internationale, sauf quelques officiels qui, ayant prévenu trois jours à l'avance qu'ils l'emprunteraient, voient accourir à leur rencontre les agents du Trésor, les agents des douanes, les *bersaglieri* pour leur faciliter le passage; mais pour le touriste il n'y a aucune facilité!

Je crains qu'il n'en soit de même pour les cartes d'identité qui vont se substituer aux passeports si on n'élargit pas cette mesure. Beaucoup de pays considèrent avec la plus grande attention le tourisme à travers l'Europe. Vous savez le retard que nous avons pris, malheureusement. Les Italiens, qui recevaient en 1947-1948 infiniment moins de visiteurs que la France, ont en ce moment une avance considérable sur nous, parce qu'ils ont accordé un certain nombre de facilités. Allons-nous demeurer en retard, alors que nous avons certainement à offrir des paysages aussi beaux que ceux d'Italie, des monuments historiques aussi intéressants et que nous avons beaucoup d'autres avantages sur les Italiens en beaucoup de domaines, ne serait-ce que par nos vins et notre cuisine et par l'accueil français qui, je crois, vaut celui de tout autre pays dans le monde ?

Si nous restons ankylosés, si nous demeurons dans les vieilles règles, le tourisme français continuera à piétiner. Nous n'avons pas enregistré cette année une très forte progression par rapport à l'année précédente, alors que le tourisme italien a progressé d'une manière considérable.

L'année dernière l'Italie a accueilli plus de neuf millions de touristes et nous en sommes, nous, à publier des bulletins de victoire parce que d'un million et demi, nous sommes arrivés à deux, à trois, et à trois millions et demi de touristes! Nous avons le droit d'être inquiets. La question se pose d'ailleurs, actuellement, du soutien de l'industrie touristique française. Une plus grande liberté de passage et des facilités données aux étrangers constitueraient, pour eux, un encouragement précieux à visiter notre pays et seraient, pour notre tourisme, une arme précieuse pour atteindre l'expansion qu'il mérite.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics de ses efforts dans le sens des préoccupations exprimées dans la proposition de résolution que j'avais déposée et que M. de Menditte a bien voulu juger favorablement, mais je lui demande d'accentuer encore ses efforts. Les étrangers qui viendront en France ou les Français qui iront à l'étranger apprécieront les travaux qu'il fera à condition qu'ils nous donnent plus de facilités pour cette libre circulation que nous réclamons et qui fait partie — comme l'estimaient nos grands ancêtres — des libertés fondamentales de l'individu auxquelles, je crois, monsieur le ministre, vous êtes, comme nous-mêmes, profondément attaché. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

M. Auguste Pinton, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.* Mes chers collègues, en remerciant à la fois l'auteur de la proposition de résolution et le rapporteur qui ont ainsi bien voulu continuer dans cette enceinte un effort que, pour ma part, j'avais tenté en tant que simple parlementaire, je voudrais leur rappeler que depuis quatre mois, dans ce domaine en particulier — je ne dirais pas, hélas! dans ce seul domaine — je fais l'expérience d'un proverbe selon lequel il y a généralement assez loin de la coupe aux lèvres.

Incontestablement, cette affaire, dont je me suis préoccupé parce qu'il me paraissait tellement juste de poursuivre, alors que j'étais mieux à même de le faire, ce que j'avais tenté auparavant, m'est apparue, dès le début, comme l'un des objectifs auxquels je voulais essayer de me consacrer activement. A la vérité, si nous avons fait ce que nous avions souhaité au Conseil de l'Europe, auquel je voudrais rendre hommage, c'est vraiment en dehors des efforts qui ont pu être cités; en effet la motion en 1926 de la Société des Nations comme les différents textes qui ont été déposés sous les auspices, soit des Nations Unies, soit de l'O. E. C. E., sont tous entachés d'un défaut congénital. Il s'agit, chaque fois, en réalité, de réunions d'experts, d'experts hautement qualifiés, sans doute, appartenant aux différentes administrations qui, en vertu, si vous le voulez, du principe de la permanence de ce qui existe, viennent dans ces conférences beaucoup plus, je le crois, pour justifier le système en application que pour rechercher très sincèrement les moyens de le modifier.

A cet égard, je suis convaincu que les efforts qui ont été faits, d'abord au Conseil de l'Europe, puis ceux que nous avons pu reprendre ici dans cette commission dont M. de Menditte voulait bien signaler tout à l'heure l'existence, auront permis de remuer quelque peu un certain nombre d'habitudes et, pour citer la parole d'un de mes collègues britanniques à cette sous-commission du Conseil de l'Europe, « pour essayer de démontrer que, quoi qu'en pensent trop volontiers les différentes administrations, les difficultés de passage aux frontières ne sont pas des incommodités naturelles de l'existence ».

Je crois pouvoir dire que, bien entendu, ce qui a été fait est très insuffisant et qu'il faut élargir de plus en plus la brèche déjà faite. Incontestablement nous avons pu tout de même apporter quelque progrès.

Je ne rappellerai pas ce qui existait antérieurement: possibilité de circuler sans passeport, en ne parlant que de notre pays lui-même, entre la France d'une part, la Suisse, la Sarre, la Belgique, le Luxembourg d'autre part.

Ce qui me rend un peu perplexe, ce sont les incommodités innombrables que l'on découvre à la suppression du passeport, lorsqu'il s'agit de le supprimer pour les relations avec des pays où le passeport existe encore. Car si, comme on le prétend, le passeport est un moyen de contrôle des gens douteux ou de réglementation du travail des étrangers, on comprend mal que cette réglementation soit bonne, s'agissant de pays comme l'Italie ou l'Allemagne, et qu'il n'en soit pas de même lorsqu'il s'agit de pays comme la Suisse ou la Belgique.

Incontestablement, j'estime que cette argumentation n'est pas valable lorsqu'on veut l'examiner d'un peu près, et je dirai des choses que je peux dire facilement pour la bonne raison que je les ai déjà répétées plusieurs dizaines de fois.

Lorsque nous discutons avec l'administration de l'intérieur, celle-ci vient nous déclarer: le passeport est le moyen de reconnaître les gens douteux ou suspects.

D'abord, on pourrait rétorquer qu'on ne comprend pas très bien l'utilité sociale et économique d'ennuyer 10.000 personnes, pour risquer d'en découvrir une.

Il y a aussi cette leçon de l'expérience, c'est que les personnes qui risquent d'avoir les ennuis au passage des frontières pour passeports mal tenus, incomplets ou périmés,

sont celles qui ont la conscience parfaitement tranquille, car les gens qui veulent passer en fraude ou dans de mauvais desseins ont, je n'ai pas besoin de vous le dire, des passeports, réguliers ou fabriqués, qui sont absolument impeccables

Voilà la première observation. La deuxième concerne l'administration du travail. Lorsque je me tourne vers elle, elle me fait observer: vous allez laisser ainsi entrer en France des gens qui vont ensuite trouver place clandestinement ou frauduleusement sur le marché du travail.

D'abord l'observation sur la possibilité de se procurer des passeports reste valable, mais ce qui est le plus extraordinaire, c'est qu'on a l'air d'oublier qu'il existe une organisation qui s'appelle la sécurité sociale et qui est conçue de telle manière que nul ne peut trouver valablement une place sur le marché du travail s'il ne fait pas d'abord la preuve qu'il est déjà affilié à une autre caisse.

Par conséquent, à cet égard, le passeport n'apporte absolument rien.

Voilà, mes chers collègues, les arguments contre lesquels, depuis un certain nombre d'années, nous nous efforçons de lutter quelquefois avec beaucoup de succès verbal mais, je dois le reconnaître, avec moins de résultat effectif.

Cependant, entre la France et l'Angleterre — ce qui n'a pas été cité — il est possible actuellement de faire des voyages d'un jour sans passeport. Je me suis laissé dire qu'en réalité les touristes, spécialement britanniques, qui font ce voyage, se trouvent en général obligés de remplir tellement de papiers et de fournir tellement de photographies que la plupart d'entre eux préfèrent se procurer le passeport. Du moins, c'est déjà une petite brèche qu'il importe maintenant d'élargir.

Pour l'Italie, lorsqu'on nous a annoncé l'existence de ce laissez-passer valable quinze jours, obtenu gratuitement, ce qui est un détail appréciable, j'ai naturellement déclaré que je ne considérais absolument pas cette mesure comme satisfaisante.

Mon cher président Roubert, puisque dans la législation française, et, je le crois également, dans la législation italienne, la possession d'une carte d'identité est pratiquement indispensable, il n'y a pas de grave inconvénient à montrer cette pièce lorsqu'on passe la frontière. En réalité, nous n'avons même pas obtenu cet avantage car il faut, sur le vu de cette carte d'identité, obtenir l'agrément d'un certain nombre d'administrations que j'ai pu pour ma part élargir, car il n'y avait à l'origine que les préfectures et les sous-préfectures et qu'on a pu adjoindre les commissariats de police et, je crois, les brigades de gendarmerie encore que je n'en sois pas absolument certain, pour se procurer ce laissez-passer valable quinze jours. Naturellement cela ne me donne pas satisfaction. C'est cependant un petit progrès supplémentaire, c'est en tout cas la preuve que le passeport, malgré ses titres historiques que je remercie M. de Menditte d'avoir bien voulu me rappeler, n'est pas une pièce absolument indispensable et inévitable.

D'autre part, nous poursuivons actuellement un certain nombre de négociations avec l'Allemagne.

Je crois que les Allemands sont, à cet égard, disposés à aller beaucoup plus loin que nous-mêmes. Tant et si bien que devant la résistance du ministère de l'intérieur, on risque finalement d'aboutir dans un premier temps à cette situation que les Français, eux, pourraient franchir la frontière avec un laissez-passer analogue à celui qui est actuellement délivré pour l'Italie tandis que les Allemands pourraient franchir la frontière avec leur simple carte d'identité sur laquelle serait collé un feuillet complémentaire, ce document étant valable un mois.

Je dois préciser à cet égard que le Gouvernement allemand considère que la carte d'identité lui paraît entièrement suffisante et pour tenir compte du point de vue manifesté par le ministère de l'intérieur français, il veut bien admettre pendant un certain temps une pièce supplémentaire. Mais si nous arrivons à un accord pur et simple sur la carte d'identité, son intention est, en ce qui le concerne, de cesser de réclamer n'importe quel laissez-passer pour l'entrée en Allemagne des voyageurs français, pourvu qu'ils produisent une carte d'identité.

La réciprocité, à cet égard, n'est pas toujours aussi indispensable qu'on le prétend. Je rappellerai à ce sujet — j'ai un peu honte de le dire, mais c'est pourtant vrai — que nous n'avons pu obtenir la suppression totale du visa entre les pays membres du Conseil de l'Europe que parce que le Gouvernement allemand a déclaré un jour: Vous pouvez, si cela vous convient, continuer d'exiger des visas de la part de mes propres ressortissants; quant à moi, je n'en exige plus de la part de ceux qui franchiront mes frontières.

Alors qu'on nous avait démontré, pendant des semaines et des mois, que la suppression du visa, par exemple entre la France et la République fédérale allemande, serait génératrice de catastrophes épouvantables, on a bien été obligé de le supprimer lorsque les Allemands eurent supprimé le leur.

En cette affaire, l'attitude du Gouvernement allemand est une preuve de cordialité vis-à-vis de l'administration française. Il faudra pourtant bien en arriver à la suppression du laissez-passer comme on en est présentement à envisager celle du passeport. Voilà, à mon sens, un certain nombre de faits qu'il ne faut pas perdre de vue.

J'en viens à un argument dont je sais bien qu'il est assez grave: c'est que le passeport est le seul moyen d'obtenir des devises.

J'essaie actuellement d'expliquer au ministère des finances que, dans l'hypothèse où l'on admettrait que l'on peut pénétrer dans un pays étranger avec des devises pour une valeur de 35.000 francs, cela ne ferait pas une grande différence avec la valeur actuelle que l'on peut passer tous les huit jours ou tous les jours si l'on prend la précaution de changer de poste frontière. Ce serait par conséquent un simple élargissement.

J'ajoute que vous pouvez passer trente fois ou cent fois dans l'année, en emportant chaque fois 20.000 francs — et si l'on fait le calcul pour cinquante passages, par exemple, cela fait environ 1 million — mais vous ne pouvez passer que deux fois avec 35.000 francs de devises, parce que cela est consigné sur votre passeport. En fin de compte, je ne vois pas où est l'avantage pour l'administration des finances.

C'est une observation que j'ai réitérée depuis un certain temps et un certain nombre de fois. J'espère quand même que j'arriverai à me faire comprendre. En effet, il est évident que, dans l'hypothèse de la suppression du passeport, le fait d'envisager le chèque, le *traveller check* ou la lettre de change permettra un contrôle simple et efficace, alors que, dans le régime actuel, je le répète, vous pouvez, si vous le voulez, cinquante fois dans l'année, sortir 20.000 francs, ce qui représente des sommes beaucoup plus considérables.

Reste maintenant un certain nombre de points que vous avez laissés de côté volontairement, mais qui me préoccupent comme elles ont préoccupé les différentes commissions du Conseil de l'Europe ou du Parlement lui-même, notamment la circulation des véhicules. Vous savez qu'elles en étaient les modalités: exigence de payer très cher pour se garantir, en quelque sorte, contre ceux qui frauderaient. Au fond, le système consiste, pour l'administration des finances, à exiger, pour la délivrance du triptyque, du carnet de passage en douane ou des autres pièces, une somme importante parce qu'elle estime qu'il y a un pour cent de fraude et qu'il faut, en faisant payer les quatre-vingt-dix-neuf qui ne fraudent pas, récupérer l'argent que représente le centième.

A cet égard, incontestablement — grâce, je dois le reconnaître, à la compréhension de l'administration des douanes, qui, sans être débordante de générosité, nous a tout de même permis d'aboutir à un certain nombre de progrès sensibles — nous avons obtenu la modification du régime des laissez-passer délivrés par les douanes françaises pour l'entrée des véhicules à l'étranger.

Ces laissez-passer qui, jusqu'à présent, étaient valables dix jours, vingt jours, un mois et trois mois, et qui coûtaient respectivement 400, 800, 1.200 et 2.000 francs, sont supprimés et remplacés par des laissez-passer valables un mois à 250 francs et deux mois à 300 francs. Evidemment, il faut encore donner quelque chose et obtenir un laissez-passer, mais la différence est considérable.

De même avons-nous pu aboutir à la suppression des passavants descriptifs et du carnet de mouvement, ce qui entraîne la suppression du contrôle des véhicules français à leur sortie ou à leur entrée sur le territoire métropolitain et, enfin, à l'institution qui vient d'être acquise de ce que l'on appelle un triptyque rose valable pour un seul voyage et permettant au porteur de se rendre dans tel pays étranger de son choix, pièce qui doit être désormais délivrée par les clubs automobiles à tout demandeur, adhérent ou non. C'est là, vous le sentez bien, un progrès assez important, puisque l'obligation d'adhérer à un club automobile représentait automatiquement le doublement du prix du triptyque rose. Pour ce triptyque, il ne sera plus demandé désormais que 350 francs.

Si j'espère, pour les passeports, parvenir à leur suppression pure et simple, au moins pour les relations avec les pays limitrophes, je ne me flatte pas d'obtenir la suppression totale de toutes les pièces écrites pour le passage des véhicules. Du moins j'essaye, pour ce passage, d'obtenir que les papiers que l'on exigera soient délivrés à titre gratuit ou presque.

Sans être spécialement optimiste, l'amélioration obtenue en matière d'automobiles nous autorise — on peut l'affirmer très honnêtement — à espérer que le résultat sera acquis dans le délai le plus bref.

Bien entendu, il est nécessaire de rechercher autant qu'il se peut la réciprocité, mais, je l'ai déjà indiqué tout à l'heure à propos des visas entre la République fédérale d'Allemagne et la plupart des autres pays du Conseil de l'Europe, cette notion de réciprocité me paraît surtout un moyen de faire retomber sur les autres sa propre mauvaise volonté. En effet, on dit toujours: moi je voudrais bien, mais c'est l'autre qui ne veut pas. En réalité, étant donné le développement du tourisme, le souci qu'ont toutes les nations d'attirer sur leur territoire le plus grand nombre possible de touristes est tel que, lorsque le voisin applique une mesure favorable, on est bien obligé, sous peine de perdre ces touristes au profit des autres, d'appliquer la même mesure.

C'est pourquoi, pour ma part, je ne crois pas au sacro-saint principe de réciprocité et je suis convaincu de la valeur des mesures unilatérales, parce qu'elles entraînent inévitablement cette réciprocité.

En ce qui me concerne, et dans la mesure où je suis demandeur, ce sont ces idées que je voudrais essayer de faire prévaloir.

Vous avez dit tout à l'heure, et je vous approuve entièrement, mon cher collègue, que vous souhaitiez la création d'un comité interministériel; moi aussi. Je dirai même que, depuis deux mois, j'ai essayé de créer ce comité en provoquant, à mon initiative, à l'échelon soit des cabinets ministériels, soit des administrations, des réunions entre fonctionnaires.

A la vérité, il s'est produit pour ces réunions ce qui, ainsi que je le disais tout à l'heure, se passe trop souvent dans les réunions internationales. A l'heure actuelle, je suis en train d'obtenir de mes collègues les plus directement intéressés, ceux du travail, de l'intérieur, des finances et des affaires étrangères, dans la mesure où je pense que le ministre des affaires étrangères partage un peu mes propres préoccupations, que nous nous réunissions à l'échelon ministériel, parce que j'estime qu'ainsi nous pourrons faire avancer plus rapidement le problème. C'est de cela que je m'occupe actuellement en ne perdant pas de vue les idées que vous avez exprimées et qui sont les miennes depuis si longtemps.

Vous savez que Paris ne s'est pas fait en un jour. Je suis convaincu qu'il nous sera possible de nous acheminer très rapidement vers le rétablissement d'une situation tellement révolutionnaire qu'il s'agit tout bonnement de revenir à ce qui existait avant 1914, où n'importe quel citoyen de n'importe quel pays d'Europe pouvait circuler librement, à l'exception de la Russie tsariste et de la Turquie.

M. Le Basser. Tiens! tiens!

M. le secrétaire d'Etat. J'espère que dans les circonstances présentes nous pourrons réaliser cette facilité de circulation dans les pays d'Europe en n'excluant ni l'un ni l'autre. (*Applaudissements.*)

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alex Roubert.

M. Alex Roubert. Je voudrais remercier M. le ministre de ses explications et lui apporter notre appui dans la lutte qu'il mène chaque jour contre des administrations qui sont conservatrices de toutes les mauvaises habitudes prises par elles. Elles ont complètement perdu de vue les nécessités qui ont conduit, à l'origine, à l'institution de ces méthodes. Elles continuent à justifier leur existence en exigeant des formalités qui ne répondent plus à rien et qui, petit à petit, ont perdu leur utilité.

Je prendrai comme exemple celui par lequel vous venez de terminer, celui des automobiles. Lorsqu'il y avait relativement peu d'automobiles, le triptyque s'expliquait très bien comme moyen de contrôle de l'entrée et de la sortie. Vous savez comment les choses se passent: on sort de France, on laisse un volet à la douane; lorsqu'on revient en France une nouvelle pièce est remise; dans ces conditions, le rapprochement de l'une et de l'autre pièce par une administration permet de savoir s'il s'est agi ou non d'exporter un véhicule, si le véhicule n'est pas sorti en franchise de douane.

Cela était excellent quand il y avait très peu de voitures. Alors le récolement des fiches de sortie et d'entrée pouvait répondre à quelque chose d'utile. Mais à l'heure actuelle, si vous réfléchissez au nombre d'automobiles qui sillonnent nos routes, au nombre de celles qui sortent de France et au nombre de celles qui y retournent, je suis certain, pour l'avoir demandé, vu et vérifié, que ce contrôle est devenu pratiquement impossible. C'est par milliers que des voitures sortent à Pont-Saint-Louis, à la frontière entre la France et l'Italie, près de Menton. En été il y a plus de 4.000 voitures qui sortent journellement et autant qui entrent. Il y en a certainement un chiffre égal aux frontières des Pyrénées, du Rhin, de Belgique et ailleurs. Par conséquent, tous les jours des voitures entrent et sortent par milliers. Le récolement des fiches d'entrée et de sortie — fiches qui doivent représenter un très gros paquet que l'on jette sur un bureau quelconque — doit nécessiter un travail considérable. Evidemment les administrations ne peuvent plus s'y reconnaître; si elles retrouvent une pièce, c'est tout à fait par hasard. Dieu sait ce qui se passe lorsque, au bout d'un temps assez long, n'ayant pas retrouvé la fiche de rentrée, on se met à rechercher quelqu'un pour des faits qui remontent à plusieurs années. On lui dit: « Comment se fait-il que nous ne retrouvions pas la fiche de rentrée, alors que, tel jour, vous êtes sorti ? Justifiez le retour. Présentez la voiture elle-même ».

Des clients qui m'ont dit: « Comment voulez-vous que je présente la voiture automobile que j'ai sortie il y a quatre ans et que j'ai ramenée en France quelques jours après ? Je l'ai aliénée depuis dans des conditions régulières et elle a peut-être été revendue dix fois dans l'intervalle ».

Il s'ensuit qu'il y a, non plus un contrôle utile, mais des possibilités considérables d'ennuis pour les uns et pour les autres. Vraiment, tout cela ne correspond plus, à l'heure actuelle, à l'utilité première.

On en est arrivé, maintenant, à une nouvelle formule infiniment moins coûteuse, mais qui, je le crois, ne permettra plus de contrôler quoi que ce soit.

A partir du moment où il ne reste plus qu'une façade que l'on maintient pour donner satisfaction à certains, pour éviter que trop de voitures étrangères ne viennent en France ou que trop de voitures françaises ne sortent de notre pays en exemption de droits de douane, le contrôle n'est plus possible étant donné la grande extension des voyages. Toutes ces fiches ne servent plus à rien. Pourtant les gens continuent à être empêtrés dans ce formalisme, dans toute cette paperasse.

Je suis heureux que le Conseil de l'Europe aille dans le sens d'une plus grande liberté et je félicite M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien nous aider sur ce point pour arriver à une libre circulation nécessaire, à l'heure actuelle, à toutes les activités humaines. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne veux pas prolonger ce débat puisqu'il y a accord parfait entre le ministre, l'auteur de la proposition de résolution et le rapporteur. Cet accord est assez rare pour être souligné. Je veux simplement insister sur la suggestion que nous avons faite et qui a été reprise par M. le secrétaire d'Etat, à savoir la création d'un comité interministériel.

Dans notre esprit, il ne s'agit pas, bien entendu, d'une réunion à l'échelon des fonctionnaires, qui doit cependant se faire au préalable pour préparer le travail. Le comité interministériel, dans notre esprit et dans celui de M. le secrétaire d'Etat, est la réunion des seuls ministres.

Cette réunion sera utile si elle se fait à cet échelon élevé et si, en même temps, on arrive à fixer un délai pour aboutir à une décision ferme.

Je crains, ne voulant pas être trop optimiste, que la saison touristique de 1956 ne soit déjà bien avancée pour que l'on aboutisse cette année à un résultat. Mais il faut absolument que, pour la saison prochaine, le comité interministériel ait pris une décision et que le Gouvernement se soit engagé dans la voie des négociations avec les autres pays pour que le vote que nous allons émettre ne soit pas simplement un vœu pieux, mais une suggestion retenue par le Gouvernement et ayant son prolongement dans les faits. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous dirai simplement à cet égard que le secrétaire d'Etat aux travaux publics ne peut pas engager, de sa seule autorité, le ministre des affaires économiques et financières et le ministre des affaires étrangères. Mais le texte de la résolution qui va être votée par le Conseil de la République me sera un argument de grand poids pour obtenir ce que nous désirons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions tant sur le plan international que sur le plan national en vue d'aboutir à la suppression des passeports dans les relations internationales, soit par voie de négociations bi ou multilatérales, soit par voie d'accord pris dans le cadre de l'O. E. C. E. ou du Conseil économique de l'O. N. U. pour l'Europe en particulier par l'adoption par tous les pays de l'O. E. C. E. d'une carte d'identité nationale d'un modèle uniforme qui serait admise par tous les pays au lieu et place du passeport pour tous les voyages touristiques de courte durée d'un mois au maximum.

« En attendant l'adoption définitive de ce nouveau régime, le Conseil de la République invite le Gouvernement à proposer l'adoption, à titre provisoire, d'un titre analogue au laissez-passer utilisé dans les relations frontalières, dont la validité serait d'un mois et qui serait délivré gratuitement au porteur d'une carte d'identité nationale et accepté au même titre que le passeport pour le franchissement des frontières. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

— 5 —

CONVENTION D'ASSISTANCE SOCIALE ET MEDICALE ENTRE LES PAYS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale et le protocole additionnel à ladite convention, signés le 11 décembre 1953 entre les pays membres du Conseil de l'Europe. (N°s 405 et 466, session de 1955-1956.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, M. Rauzy, inspecteur général, conseiller technique au cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille.

M. Plait, *rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis tend à autoriser le President de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 11 décembre 1953 entre les quinze pays membres du conseil de l'Europe.

Cette convention est inspirée de la convention multilatérale d'assistance médicale et sociale conclue le 7 novembre 1949 entre les Etats membres du traité de Bruxelles: France, Belgique, Hollande, Luxembourg, Italie et République fédérale d'Allemagne. Elle comprenait donc en plus: le Danemark, la Suède, la Norvège, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Islande, la Sarre, la Grèce et la Turquie.

Elle est basée sur le principe de la réciprocité, chaque pays s'engageant, en ce qui concerne l'assistance médicale et sociale, à traiter le ressortissant d'un des pays signataires résidant régulièrement sur son territoire de la même manière que ses propres ressortissants. La mise en application de cette convention supprimerait le long travail administratif nécessaire pour obtenir de pays à pays un règlement qui s'est souvent révélé difficile; ce serait donc là une simplification certaine.

Un protocole additionnel étend aux réfugiés en résidence régulière sur le territoire des Etats signataires les dispositions de la convention.

Votre commission de la famille, de la population et de la santé publique considère avec quelque appréhension les répercussions financières de ce projet sur les budgets départementaux et communaux français qui participent aux frais d'assistance des ressortissants de l'une quelconque des parties contractantes et constate l'inégalité de la réciprocité; d'une part le nombre des Français résidant à l'étranger est faible comparé au nombre très supérieur d'étrangers résidant en France, et d'autre part la législation d'assistance française est beaucoup plus généreuse que dans les autres pays signataires de la convention.

Votre commission estime qu'aurait dû être insérée dans ladite convention une disposition portant création d'un fonds de péréquation afin d'égaliser les charges entre les parties contractantes.

Elle ne s'oppose pas formellement à la ratification de cette convention préparée par les experts des quinze pays membres du conseil de l'Europe afin de ne pas en retarder la mise en application et formule l'espoir que les législations étrangères s'inspireront de la législation française d'assistance afin d'améliorer le sort des personnes dénuées de ressources suffisantes.

Elle estime cependant que l'Etat français, signataire de cette convention, doit prendre entièrement à sa charge les frais de ces dépenses d'assistance, les collectivités locales — départements et communes — ne devant, en aucune façon, y participer.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique, dans le même esprit de collaboration internationale et de progrès social qui a présidé à l'élaboration de cette convention, vous demande d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements.)*

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le rapporteur M. Plait a exprimé l'avis que les dépenses résultant de cette convention devraient être supportées exclusivement par l'Etat. Il ne m'est pas possible de me ranger à cet avis.

En effet, l'article 168 du code de la famile et de l'aide sociale prévoit que les étrangers ne relevant pas d'une convention internationale bénéficient toutefois de certaines mesures spéciales. C'est ainsi que tout étranger, quelle que soit sa nationalité, peut prétendre à l'aide sociale lorsqu'il doit être hospitalisé. Ces dispositions ont été prises dans un souci d'humanité, car il convient de n'abandonner personne à la misère ou à la maladie. Il est prévu en outre que, lorsqu'un étranger réside en France depuis un certain temps, il peut bénéficier d'allocations à domicile.

Il résulte donc de l'article 168 susvisé que les dépenses supplémentaires provenant des conventions internationales d'aide sociale ne concerneront qu'un nombre très limité d'individus. Il faut remarquer en outre que la plupart des étrangers sont des travailleurs auxquels la France a fait appel. Ils sont donc assurés sociaux et, de ce fait, ils ne relèvent de l'aide sociale qu'accessoirement.

Dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour que les dépenses d'aide sociale occasionnées par l'application de cette convention ne soient pas considérées comme des dépenses ordinaires. Elles sont d'ailleurs peu élevées et ne représentent pour l'ensemble des collectivités qu'une charge minime par rapport à l'ensemble des charges sociales.

C'est pourquoi je vous demande, comme le suggère vôtre excellent rapporteur, d'adopter sans modification l'article unique du projet de loi, approuvé sans débat à l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu nous donner. Votre commission, ainsi que je l'ai indiqué, a adopté le projet de loi sans modification. Cependant, il semble à cette Assemblée, où les représentants des collectivités locales sont nombreux, que l'effort financier demandé va certainement avoir une répercussion sur les budgets départementaux et communaux. Cela est en dehors du sujet, sans doute, mais je désire poser la question dès aujourd'hui pour qu'ultérieurement elle soit soumise à l'appréciation du Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat. J'en prends acte, monsieur le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale et le protocole additionnel à ladite convention, signés le 11 décembre 1953 entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

« Un exemplaire de la convention et du protocole additionnel sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe socialiste a présenté une candidature pour la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Carcassonne membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Trellu un rapport, fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche (n° 361, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 495 et distribué.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 402, session de 1955-1956), dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. Le mardi 5 juin 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

N° 708, de M. Emile Durieux à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

N° 724, de M. Jean-Louis Tinaud à M. le ministre des affaires économiques et financières;

N° 718, de M. Edmond Michelet, et n° 725, de M. Léo Hamon, à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 720, de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Portmann, Castellani, Fournier, Quenum-Possy-Berry et des membres des commissions de l'éducation nationale et de la famille tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955;

3° Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, Mistral, Mlle Rapuzzi et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils.

B. — Le jeudi 7 juin 1956, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche;

2° Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi de M. Joseph Raybaud, tendant à instituer l'intégration de plein droit dans la nationalité française des personnes originaires de Tende et de la Brigue, naturalisées Françaises avant le rattachement à la France du 10 février 1947;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

C. — Le vendredi 8 juin 1956, à 15 heures, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

D'autre part, la conférence des présidents envisage d'ores et déjà:

A. — La date du mardi 12 juin 1956 pour la discussion des questions orales avec débat jointes:

1° De Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, relative à la politique à appliquer au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Edmond Michelet à M. le président du conseil, transmise à M. le ministre des affaires étrangères, relative aux pactes d'interdépendance avec le Maroc et la Tunisie;

3° De M. Edmond Michelet à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, en ce qui concerne l'adhésion éventuelle de la Tunisie à la Ligue arabe.

B. — La date du jeudi 14 juin 1956 pour la discussion:

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge et du seigle;

3° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricole;

4° De la question orale avec débat de M. Francis Le Basser à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, concernant les comités d'expansion économique.

C. — La date du vendredi 15 juin pour la suite et la fin de l'ordre du jour du jeudi 14.

D. — La date du mardi 19 juin 1956 pour la discussion du projet de loi portant institution d'un code de procédure pénale.

E. — La date du jeudi 21 juin 1956 pour la discussion de la proposition de loi de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

La conférence des présidents propose, en outre, au Conseil de la République, de siéger, à partir de la semaine prochaine, tous les vendredis jusqu'à la fin de la présente session.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. La discussion de ma question orale est fixée au jeudi 14 juin. Or, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques m'a averti que, ce jour-là, il ne pourrait être présent qu'à partir de dix-sept heures. Je crains alors, étant donné que ma question est inscrite *in fine*, qu'elle ne puisse être discutée ce jour-là et que le ministre ne puisse s'accorder avec moi sur une autre date. Cette question orale est d'une grande importance et je serais navré de ne pouvoir la discuter avec le ministre à la date prévue.

M. le président. Mon cher collègue, d'ici là une nouvelle conférence des présidents permettra de faire des prévisions plus précises qui vous donneront sans doute satisfaction.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais vous demander quand viendra en deuxième lecture le projet de fonds national de solidarité. Nous sommes tenus par des délais constitutionnels et je ne vois pas, en raison de l'encombrement de nos prochaines séances, quel jour cette affaire pourra être inscrite.

M. le président. L'Assemblée nationale se saisira vraisemblablement du projet mercredi prochain. Selon les conditions dans lesquelles la discussion se déroulera à l'Assemblée nationale, nous pourrons prévoir, à la prochaine conférence des présidents, une date pour la deuxième lecture.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.)

M. le président. La conférence des présidents a, par ailleurs, décidé, conformément à l'article 34 du règlement, d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance de ce jour le vote sans débat en deuxième lecture de la propositions de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant l'article 569 du code de la santé publique (conditions de l'exercice de la pharmacie d'officine).

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au mardi 5 mai 1956, à quinze heures.

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Emile Durieux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les usines travaillant le lin, en particulier le Comptoir linier de Frévent, dans le Pas-de-Calais, dont les ouvriers sont menacés de licenciement;

Et lui demande ce qu'il compte prescrire pour sauvegarder les productions textiles nationales et, dans ce cas, particulier, pour éviter le chômage dans la région de Frévent (n° 707).

II. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil qu'au moment où le Gouvernement, sans présenter le moindre plan d'économie ou le moindre projet de réforme fiscale, va demander au Parlement de voter de nouveaux et importants impôts destinés à financer de nouvelles charges (autres que celles d'Afrique du Nord), l'Etat est dans l'impossibilité d'assurer les crédits nécessaires aux caisses d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles;

Que ces dernières, dans de nombreux départements, ont été obligées, pour pallier la carence de l'Etat, d'avoir recours à des emprunts onéreux;

Que nombreuses sont les caisses qui n'ont pas encore pu payer les prestations du quatrième trimestre de 1955;

Que cette situation est d'autant plus déplorable que les rigueurs de l'hiver ont éprouvé de multiples foyers agricoles;

Et lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour remédier à une situation inadmissible (n° 724) (question transmise à M. le ministre des affaires économiques et financières).

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il envisage de prendre pour maintenir en Extrême-Orient les informations françaises que la récente décision du Gouvernement du Sud-Viet-Nam supprimant les récentes émissions de radio de la « Voix de la France en Asie » risquerait de faire disparaître (n° 718).

IV. — M. Léo Hamon expose à M. le président du conseil que l'arrêt brutal des émissions de Radio-France-Asie à partir du poste de Saigon a supprimé toute présence radiophonique de la France en Extrême-Orient, alors que cette région du monde est couverte de plusieurs centres dotés de moyens puissants installés par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Chine et l'U. R. S. S.

Et lui demande les mesures qui ont été prises ou mises à l'étude pour sauvegarder efficacement cette présence radiophonique et, en particulier, si l'on a envisagé la création d'une puissante station radiophonique en pays amis, en territoire français, afin d'assurer les deux cents heures d'émissions hebdomadaires que Radio-France-Asie diffusait chaque semaine en quatre langues différentes (n° 725). (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice, s'il est exact qu'un président au tribunal des forces armées de Paris se soit permis, au cours d'une audience, de critiquer la publicité des audiences prévue par la loi, et surtout la liberté des comptes rendus de presse et, dans l'éventualité où cette intervention, pour le moins intempestive, serait exacte, quelle suite il compte lui donner (n° 720).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Portmann, Jules Castellani, Jean-Louis Fournier, Quenum-Possy-Berry et des membres des commissions de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, de la famille, de la population et de la santé publique et de la France d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955. (N°s 465 et 474, session de 1955-1956. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Canivez, Denvers, Mistral, Mlle Rapuzzi et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939, relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils. (N°s 476 [année 1955] et 471, session de 1955-1956. — M. Canivez, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 31 mai 1956.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 31 mai 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 5 juin 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

N° 708, de M. Emile Durieux à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

N° 724, de M. Jean-Louis Tinaud à M. le ministre des affaires économiques et financières;

N° 718, de M. Edmond Michelet et n° 725 de M. Léo Hamon, à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 720, de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

2° Discussion de la proposition de résolution (n° 465, session 1955-1956) de MM. Portmann, Castellani, Fournier, Quenum-Possy-Berry et des membres des commissions de l'éducation nationale et de la famille, tendant à inviter le Gouvernement à doter l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar d'un statut organique, dans le cadre du décret du 10 février 1955;

3° Discussion de la proposition de résolution (n° 476, année 1955) de MM. Chochoy, Canivez, Mistral, Mlle Rapuzzi et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils.

B. — Le jeudi 7 juin 1956, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi (n° 361, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche;

2° Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 448, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 429, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réquisition des locaux commerciaux vacants ou inoccupés;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 276, session 1955-1956) de M. Joseph Raybaud tendant à instituer l'intégration de plein droit dans la nationalité française des personnes originaires de Tende et de la Brigue, naturalisées françaises avant le rattachement à la France du 10 février 1947;

5° Discussion du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

C. — Le vendredi 8 juin 1956, à quinze heures, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

D'autre part, la conférence des présidents envisage d'ores et déjà:

A. — La date du mardi 12 juin 1956 pour la discussion des questions orales avec débat jointes:

1° De M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères, relative à la politique à appliquer au Maroc et en Tunisie;

2° De M. Edmond Michelet à M. le président du conseil, transmise à M. le ministre des affaires étrangères, relative aux pactes d'interdépendance avec le Maroc et la Tunisie;

3° De M. Edmond Michelet à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, en ce qui concerne l'adhésion éventuelle de la Tunisie à la Ligue arabe.

B. — La date du jeudi 14 juin 1956, pour la discussion:

1° Du projet de loi (n° 446, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956;

2° Du projet de loi (n° 447, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge et du seigle;

3° De la proposition de loi (n° 368, année 1955), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricole;

4° De la question orale avec débat de M. Francis Le Basser à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, concernant les comités d'expansion économique.

C. — La date du vendredi 15 juin, pour la suite et la fin de l'ordre du jour du jeudi 14.

D. — La date du mardi 19 juin 1956, pour la discussion du projet de loi (n° 544, session 1955-1956) portant institution d'un code de procédure pénale.

E. — La date du jeudi 21 juin pour la discussion de la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat.

La conférence des présidents propose, en outre, au Conseil de la République de siéger tous les vendredis jusqu'à la fin de la présente session.

La conférence des présidents a, par ailleurs, décidé, conformément à l'article 34 du règlement, d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance de ce jour le vote sans débat en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 421, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant l'article 569 du code de la santé publique (conditions de l'exercice de la pharmacie d'officine).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

JUSTICE

M. Lodéon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 478, session 1955-1956), de M. de la Gontrie, tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion de réunions ou de manifestations sur la voie publique organisées par des groupements professionnels agricoles.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, renvoyé pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.

M. Biatarana a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 432, session 1955-1956), modifiant divers articles du code rural, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

MARINE ET PÊCHES

M. Pauzet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 462, session 1955-1956), de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la ligne maritime Bordeaux-Brest-La Plata et à prévoir l'affectation sur cette ligne d'un navire de la classe du *Pasteur*.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Raybaud a été nommé rapporteur pour avis des propositions de loi:

1° (N° 104, année 1955), de MM. Plazanet, Chapalain, Liot, Le Basser et Jules Castellani, tendant à rétablir les modalités d'élection des conseils municipaux établies par la loi du 5 avril 1884 en les complétant par certaines dispositions assurant l'égalité des moyens de propagande;

2° (N° 247, année 1955), de M. Schwartz, tendant à rétablir, en matière d'élections municipales, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

3° (N° 439, session 1955-1956), de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, ayant pour objet de rétablir pour l'élection des conseils municipaux des communes de plus de 9.000 habitants, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884,

renvoyées pour le fond à la commission de l'intérieur.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 31 MAI 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6737. — 31 mai 1956. — **M. Emile Claparède** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un père de quatre enfants, dont trois majeurs (deux de ces derniers sont mariés) a acquis un immeuble (en rente viagère) dans le but de procurer un logement à l'un de ceux-ci et qu'à ce titre il a bénéficié du régime fiscal privilégié institué par l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954; il lui demande si le texte de loi précité s'oppose à ce que le fils qu'il loge dans l'immeuble lui paye un loyer, ce père de famille ne pouvant loger gratuitement tous ses enfants.

AFFAIRES ETRANGERES

6738. — 31 mai 1956. — **M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français entend poursuivre la réalisation de l'accord intervenu au sujet des usines de Voeklingen, en dépit du chantage auquel semble se livrer la famille Roechling et, d'autre part, s'il est décidé à obtenir satisfaction en ce qui concerne les droits à réparation de la France sur les usines de Neunkirchen.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6739. — 31 mai 1956. — **M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons la mission qui devait se rendre à Dien Bien Phu pour reconnaître les corps des militaires tués au combat et inhumés sur place et dont le chef a été désigné, n'a jamais été constituée. Si le Gouvernement du Viet-Nam du Nord s'est opposé à l'envoi de cette mission, il lui demande également quelles démarches ont été faites pour obtenir que cette opposition soit levée.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6740. — 31 mai 1956. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui préciser les renseignements suivants: 1° quelle est la composition exacte du logement qui doit être attribué par une commune au personnel titulaire de l'enseignement du premier degré: *a*) pour un ménage; *b*) pour un célibataire; 2° le même logement (ou l'indemnité représentative) est-il dû à un instituteur suppléant occupant un poste non pourvu de titulaire; à un instituteur suppléant effectuant le remplacement d'un maître titulaire; 3° quels sont les textes qui se rapportent à la fixation du montant de l'indemnité de logement à accorder au personnel non logé; 4° dans quels cas précis un membre de l'enseignement du premier degré n'a pas droit à l'attribution d'un logement ou de l'indemnité correspondante; 5° quelles sont les obligations et la responsabilité du personnel logé en ce qui concerne la conservation des locaux qu'il occupe, l'assurance incendie, etc., compte tenu que, dans certains cas (vacances, congé de longue durée), ces locaux demeurent inoccupés pendant plusieurs mois; 6° à qui incombe la surveillance des locaux scolaires: *a*) pendant la période scolaire; *b*) pendant la période des vacances.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.)

6685. — **M. Robert Marignan** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il existe une tarification nationale de l'électricité et du gaz, certains centres de distribution usant encore du cahier des charges qui liaient les communes à certaines compagnies privées. Dans la négative, il y aurait le plus grand intérêt, tant dans un but de simplification que d'équité vis-à-vis des abonnés, à ce qu'il soit procédé à la mise sur pied d'un cahier des charges qui uniformiserait, sur le plan national, la tarification de l'électricité et du gaz. (*Question du 4 mai* 1956.)

Réponse. — Les articles 36 et 37 de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 ont maintenu en vigueur les dispositions des cahiers des charges antérieurement applicables jusqu'à l'intervention de nouveaux cahiers des charges-type. Le cahier des charges-type des concessions de distribution de gaz étant déjà intervenu, Gaz de France s'efforce actuellement d'obtenir l'accord des collectivités concédantes pour procéder à la substitution de nouveaux cahiers des charges aux anciens. En ce qui concerne l'énergie électrique, le cahier des charges-type du service national vient d'être approuvé par le conseil supérieur de l'électricité et du gaz, et le département de l'industrie et du commerce poursuit la mise au point du cahier des charges-type des services de distribution. La revision des anciens cahiers des charges sera entreprise dès la publication de ces textes. Il convient, toutefois, de souligner que cette harmonisation des dispositions réglementaires ne saurait avoir pour effet de réaliser une uniformisation intégrale des tarifs. Une tarification rationnelle tendant à éviter de faux emplois de l'énergie doit en effet être basée sur le prix de revient de cette énergie. Or, les caractéristiques techniques et économiques de la production, du transport et de la distribution d'électricité et de gaz dans les diverses régions françaises conduisent à des différences de coût telles qu'il n'est pas possible d'envisager un prix uniforme pour l'ensemble du territoire.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

6616. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si un hôpital-hospice ou une municipalité ne peut choisir, comme médecin contrôleur, qu'un médecin assermenté ou si, au contraire, cette dernière qualité n'est pas indispensable. (*Question du 14 avril* 1956.)

Réponse. — En l'état de la réglementation, les administrations des hôpitaux et hospices publics sont tenus de faire appel à un médecin assermenté pour assurer le contrôle médical de leur personnel dans les cas visés à l'article 61 (2° et 3° alinéas) du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Le texte prévu à l'article 72 du décret précité précisera les autres cas où les administrations hospitalières devront recourir à l'intervention d'un médecin assermenté. S'agissant du contrôle médical du personnel des services municipaux, M. le ministre de l'intérieur est seul qualifié pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire.

Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

6678. — M. Yves Estève demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est conforme aux usages qu'un chirurgien dentiste pratique l'anesthésie prévue à l'article 40 de la nomenclature des actes professionnels à l'occasion d'une extraction dentaire, anesthésie réclamée par le patient, et si les caisses de sécurité sociale peuvent refuser le remboursement. (*Question du 3 mai* 1956.)

Réponse. — L'anesthésie générale de courte durée n'est pas de pratique fréquente par des chirurgiens dentistes pour l'extraction d'une dent, intervention qui a lieu généralement avec le concours d'une anesthésie locale (par contact ou par infiltration) dont la rémunération est comprise dans le coefficient de l'acte en application de l'article 40 de la nomenclature générale des actes professionnels. Elle peut cependant être effectuée, par exemple, dans les cas suivants: extraction particulièrement difficile; mauvais état des parties molles susceptibles de rendre inefficace une anesthésie locale; patient particulièrement nerveux. Elle est prévue expressément par la nomenclature avec le coefficient D 4 et sans que soit exigée l'entente préalable. Toutefois, conformément à un principe général en matière d'assurances sociales, un acte ne donne lieu à remboursement que s'il est reconnu justifié du point de vue médical. Or l'anesthésie générale pour l'extraction d'une dent n'apparaît comme « justifiée » que si elle est conseillée par le praticien quand celui-ci se trouve en présence d'une difficulté telle que celles énumérées ci-dessus, ce qui n'apparait pas dans le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire. Le désir du patient ne saurait à lui seul légitimer l'acte et c'est la raison pour laquelle le refus de remboursement par la caisse de sécurité sociale peut paraître *a priori* normal. Cependant, si l'intéressé désire contester le refus de remboursement opposé par la caisse à la suite de l'avis du contrôle dentaire, il lui appartient de demander, le cas échéant, le bénéfice de l'expertise prévue à l'article 99 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

FRANCE D'OUTRE-MER

6626. — M. Luc Durand-Réville appelle l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur l'inexistence de toute représentation du secteur privé au sein du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer et de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, dont la composition a été fixée par les décrets n°s 55-892 et 55-1172 des 30 juin 1955 et 3 septembre 1955. Il lui demande d'examiner s'il ne serait pas opportun de modifier cette composition, de telle façon qu'un représentant au moins des assemblées consulaires ou des milieux agricoles locaux puisse figurer au sein de ces conseils. (*Question du 30 mars* 1956.)

Réponse. — Les attributions du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer sont d'ordre essentiellement financier. Il s'agit d'un organisme consultatif chargé d'assister le ministre de la France d'outre-mer dans la gestion des ressources publiques provenant de la métropole et des territoires d'outre-mer pour le financement d'organismes de recherche travaillant au profit des territoires dans le cadre de programmes préalablement définis par des institutions distinctes. Les organisations professionnelles, agricoles en particulier, sont normalement représentées soit au sein du conseil d'administration des divers instituts de recherche spécialisés dont le financement incombe au fonds, soit, en ce qui concerne le secteur des recherches agronomiques dévolu à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, au sein des comités locaux de la recherche. Le conseil d'administration de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer a essentiellement un rôle de coordination des programmes de recherches dont l'élaboration incombe aux comités locaux de la recherche au sein desquels seront représentés les organismes professionnels, les milieux ruraux, les assemblées consulaires et les assemblées locales. Pour ne pas alourdir exagérément les conseils d'administration siégeant à Paris, tant du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer que de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer il est apparu préférable de limiter leur composition aux représentants des seules institutions ou services appelés à connaître de leur gestion en raison de leurs attributions légales ou réglementaires.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 30 *mai* 1956.

(*Journal officiel* du 31 mai 1956.)

Dans les scrutins concernant le projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité:

N°s 78 et 79, sur les paragraphes Ier et II de l'amendement (n° 55 rectifié *bis*) de M. Bousch à l'article 1er, M. Martial Brousse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre »;

N° 80, sur l'ensemble de l'article 1er, M. Léo Hamon, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre »;

N° 82, sur l'ensemble du projet de loi, MM. Georges Bernard, Frédéric Cayrou, Claparède, Jean Lacaze et Perrot-Migeon, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu votre « contre »

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.